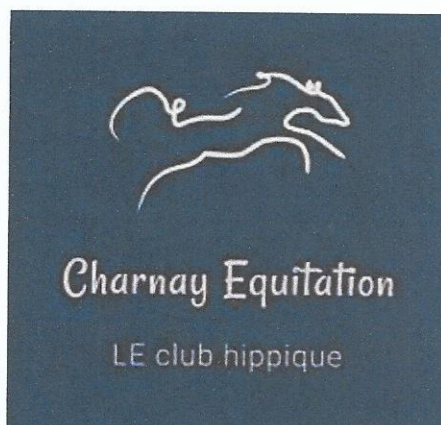


CONVENTION DE MISE EN PENSION



CONVENTION DE MISE EN PENSION

ENTRE

EURL CHARNAY EQUITATION, Centre Equestre

301 Chemin des Bruyères de Roches

71850 CHARNAY-LES-MACON

Représenté par Emmanuelle FERT, Gérante/ Propriétaire

Ci après dénommé "Etablissement Equestre"

D'une part

Et

.....

Résidant

.....

TélMail :@.....

Propriétaire de l'Equidé

Numéro SIRE

Ci après dénommé "le Propriétaire"

D'autre part,

Les soussignés étant désignés par le terme "Parties".

Article Préliminaire : DEFINITIONS

Contrat : désigne le corps du présent Contrat compris comme son préambule et ses avenants en ce qui en font partie intégrante.

Pension : désigne l'hébergement de l'équidé auquel s'ajoute les prestations de la structure sportive.

Propriétaire : désigne la personne qui est pleinement titulaire du droit de propriété sur l'équidé et présumée Propriétaire lorsque son nom apparaît sur le certificat d'immatriculation de l'équidé.

Etablissement équestre : désigne la structure dans laquelle est hébergé l'équidé pendant la durée du Contrat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la Convention

Le présent Contrat définit les conditions de prise en pension par l'Etablissement Equestre de l'équidédont le numéro SIRE est
.....

Article 2. Déclaration du propriétaire

Il déclare être Propriétaire de l'Equidé désigné à l'article 1 et que celui ci n'est ni vicieux, ni dangereux. Il déclare également que son équidé n'est pas porteur d'une maladie contagieuse, et est à jour de ses vaccinations et des obligations d'identifications.

Fournir une copie des vaccinations.

Il déclare également l'écurie de provenance et en cas de départ, celle d'arrivée, afin d'établir le registre d'élevage de l'établissement.

Article 3. Etat de l'Equidé

Les deux parties constatent que l'Equidé
est dans un état physique mauvais - moyen - bon - maigre - obèse, au jour du transfert de garde.
(Barrer les mentions inutiles)

Article 4. Obligations du Propriétaire

Il s'engage chaque mois à régler le prix lié à l'hébergement de l'équidé et aux prestations demandées. Il s'engage également à respecter le règlement intérieur de l'Etablissement Equestre dont un exemplaire lui a été remis.

Il s'engage à faire vacciner son équidé chaque année, le faire suivre régulièrement par un maréchal-ferrant et faire les soins nécessaires en cas de maladie ou de blessures.

Ces frais restent à la charge du Propriétaire.

L'Etablissement Equestre fera son possible pour informer le Propriétaire de l'état de l'équidé nécessitant une intervention vétérinaire. En cas d'urgence, le Propriétaire accepte une intervention vétérinaire, y compris lorsque son accord n'a pas pu être recueilli.

Il s'engage également à déposer le livret signalétique de son équidé à l'établissement le jour de son arrivée.

Le propriétaire a pris connaissance des conditions d'hébergement et agréé toutes les installations dans leur état.

Article 5. Obligations de l'Etablissement Equestre

L'Etablissement Equestre s'engage à loger, nourrir et soigner l'équidé raisonnablement.

Il s'engage à laisser au propriétaire l'accès à l'utilisation des installations sportives conformément à la formule retenue et suivant les conditions déterminées par l'Etablissement. (Horaires, état des sols...)

HEBERGEMENT

L'Equidé sera Hébergé :

- Box
- Pré collectif

Il aura comme litière (en boîte)

- Paille
- Pellets de bois / copeaux (+ 15 euros par mois)

Dans le cas d'une pension au box, l'équidé sera sorti au paddock plusieurs fois dans la semaine suivant les possibilités de l'Etablissement équestre. Dans ce cas, le propriétaire est présumé avoir agréé les installations en l'état. Dans le cas de paddock partagé, le propriétaire reconnaît être informé des risques inhérents au partage de paddock à plusieurs équidés et renonce à tout recours contre l'Etablissement en cas de dommages occasionnés par ce mode d'hébergement. Le propriétaire atteste avoir pris connaissance de l'état des installations et renonce à tout recours contre l'Etablissement dont le fondement serait l'état des dites installations.

De son côté, l'Etablissement Equestre s'engage à entretenir au mieux ses installations afin qu'elles restent conformes à l'utilisation souhaitée.

NOURRITURE

L'équidé sera nourri matin et soir au foin et 3 (trois) fois par jour avec au choix :

	<u>Supplément par mois</u>
<input type="checkbox"/> Granulés floconnés	0 euros
<input type="checkbox"/> Granulés floconnés et Fibres	+ 10 euros par mois
<input type="checkbox"/> Uniquement Fibres	+ 20 euros par mois

Cette nourriture pourra être modifiée suivant les besoins de l'équidé, les rations seront adaptées. Le propriétaire sera informé de tout changement.

Les compléments alimentaires, vitamines et autre nourriture particulière restent à la charge du propriétaire.

Autres prestations demandées par le Propriétaire ou fournies par l'Etablissement :

- Solarium (avec monnayeur)
- Aire de pansage

Droit d'utilisation des Installations :

- Pension Box : illimité
- Pension de base Pré n° 1 : 3 fois / semaine
- Pension Pré Plus n° 2 : illimité

Le règlement intérieur de l'Etablissement doit être respecté, priorité aux leçons du club. Le propriétaire doit prendre toutes les dispositions pour ne pas gêner les cours. En dehors des heures de cours établies, l'accès aux installations est libre, cependant soumis aux conditions climatiques (carrière inondée/ gelée, sols desséchés) et soumis à des horaires corrects.

Fermeture du site à 20 h.

Merci de vous informer auprès des responsables en cas de doute sur l'utilisation possible des aires de travail et des paddocks.

La longe n'est pas autorisée dans le manège, uniquement dans le haut de la carrière et s'il n'y a pas de cours en même temps.

En cas d'urgence :

L'établissement Equestre fera son possible pour informer le propriétaire de l'état de son équidé nécessitant une intervention vétérinaire.

L'Etablissement Equestre s'engage à suivre strictement les préconisations envisagées par la feuille d'autorisation de soins remplie par le propriétaire.

Cependant, le Propriétaire accepte une intervention d'urgence d'un autre vétérinaire si l'Etablissement Equestre n'a pas pu joindre le propriétaire, en cas de nécessité.

Le propriétaire indique le nom :

Du vétérinaire souhaité

Et

Du maréchal-ferrant

Article 6. Assurances

L'Etablissement Equestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde de l'Equidé en l'absence du Propriétaire.

A ce titre, le Propriétaire garantit que la valeur de l'Equidé n'excède pas 5 000,00 euros, qui est la limite d'indemnisation fixée, par équidé, par l'assureur de l'Etablissement.

Dans le cas contraire, le Propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré pour la valeur excédentaire de l'Equidé.

L'Etablissement n'est assuré pour la mortalité de l'équidé qu'en cas de faute avérée de sa part. Le Propriétaire garantit que la valeur de l'Equidé n'excède pas 5 000,00 euros qui est la limite d'indemnisation fixée, par équidé, par l'assureur de l'Etablissement.

Dans le cas contraire : Le Propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré pour la valeur excédentaire de l'Equidé.

Une attestation d'assurance devra être fournie lors de la signature de la présente convention.

Le propriétaire s'engage à être titulaire d'une licence fédérale ou à souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à la pratique de l'équitation.

Une place dans la sellerie est prévue, cependant l'Etablissement Equestre n'a pas souscrit d'assurances pour le matériel de tierces personnes. Le Propriétaire entrepose donc son matériel en connaissance de cause. L'Etablissement Equestre ne pourra pas être poursuivi en cas de vol.

Article 7. Usage de l'Equidé

L'Equidé reste à l'entier usage de son Propriétaire ou de toute personne désignée par lui.

Il est annexé à la présente Convention, la liste des personnes autorisées à monter l'Equidé. Ces personnes devront être à jour de leur droit d'entrée à l'Etablissement et titulaires d'une licence fédérale ou d'une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à l'équitation. Ces personnes devront respecter le règlement intérieur de l'Etablissement.

Toute personne se présentant comme mandatée par le Propriétaire sera réputée l'être pour l'Etablissement Equestre.

Article 8. Modalités de règlement

- PENSION SIMPLE CHEVAL** **440 EUROS par mois**

BOX 3 X 3,5 - PAILLE
Foin 2 fois par jour
Ration Floconnés 3 fois par jour
Place dans la sellerie
Accès aux installations
Sorties Paddock (suivant disponibilités)
Gestion couvertures

- PENSION SIMPLE CHEVAL** **455 EUROS par mois**

BOX 3 X 3,5 – GRANULES DE BOIS
Foin 2 fois par jour
Ration Floconnés 3 fois par jour
Place dans la sellerie
Accès aux installations
Sorties Paddock (suivant disponibilités)
Gestion couvertures

- PENSION TRAVAIL** **PRIX A DEFINIR**

Idem Pension simple
+ Organisation et planification du travail hebdomadaire de votre cheval avec différentes formules :
Cours collectifs 2 à 3 x / SEM
Cours particuliers
Monte par Moniteur
Etc.

- PENSION VALORISATION PONEYS ET CHEVAUX** **PRIX A DEFINIR**
Prise en pension et travail
Débourrage
Valorisation en concours

- PENSION PRE I** **300 EUROS par mois**
Pour chevaux en pré-retraite
Pré collectif (déferré derrière)
FOIN à Volonté
Ration selon besoins
Surveillance 7/7
Accès aux installations 3 x / semaine

- PENSION PRE II** **350 EUROS par mois**
Pour chevaux en pré-retraite
Pré collectif (déferré derrière)
FOIN à Volonté
Ration selon besoins
Surveillance 7/7
Accès illimités aux installations

OPTIONS

PENSION PONEY

- Dans Ecurie principale**
- Poney D** **400 EUROS par mois**
 - Poney B/C** **370 EUROS par mois**
- Dans Ecurie Poney Club** **330 EUROS par mois**

ALIMENTATION

- Normal : 0 euros
- Ajout de Fibres ou Floconnés : + 10 euros par mois
- Ration uniquement Fibres : + 20 euros par mois

Le total mensuel s'élève àeuros TTC par mois.

Le Propriétaire règlera la totalité du prix avant le 5 de chaque mois par virement bancaire.
IBAN de CHARNAY EQUITATION : FR 76 1213 5003 0008 0039 5125 913

Le montant de l'hébergement de l'Equidé et du droit d'accès aux installations peut être révisé par l'Etablissement Equestre. Dans ce cas, l'Etablissement devra informer le Propriétaire un mois avant l'augmentation.

Tout mois entamé est dû en son intégralité.

Si le Propriétaire partage le prix avec une tierce personne, c'est le Propriétaire qui est responsable du paiement de l'intégralité du prix de la Pension à l'Etablissement Equestre.

DROIT D'ENTREE et LICENCE

Le Propriétaire a l'obligation de régler le Droit d'Entrée dans l'Etablissement et la Licence Fédérale. Le règlement de ceux-ci se fera en une fois. Le règlement sera au prorata en cas d'arrivée en cours d'année.

Il en est de même pour la ou les tierces personnes désignées ci-dessus par le Propriétaire.

Article 9. Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet au jour de sa signature.

Article 10. Rupture du contrat

Le présent Contrat peut être résilié par chacune des parties sans justification, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis d'un mois après la première présentation de la lettre recommandée, devra être respecté de part et d'autre.

Article 12. Droit de rétention

L'Etablissement équestre se réserve la possibilité d'opposer un droit de rétention sur un équidé, ainsi que sur son matériel, pour lequel le Propriétaire serait dans une situation d'impayé.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- Attestation d'assurance*
 - Pour l'Equidé*
 - Copie de la Licence Fédérale ou attestation d'assurance*
- Livret signalétique à jour des vaccinations*
- Liste des personnes autorisées à monter ou à s'occuper de l'Equidé avec copie Licence ou Assurance*

Signatures du Propriétaire et du dirigeant de l'Etablissement Equestre :

Le Propriétaire

.....

Le Dirigeant
Emmanuelle FERT



AUTORISATION DE SOINS

Conformément aux décret et arrêté du 5 octobre 2011 relatifs aux conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent réaliser des actes de médecine vétérinaire, M.
Propriétaire ou responsable de l'Equidé actuellement en pension dans
l'établissement Equestre CHARNAY EQUITATION

- AUTORISE Madame Emmanuelle FERT, dirigeante et ses salariés qualifiés, à pratiquer les soins autorisés par la Loi à mon équidé :
- Soins de première urgence seulement,
 - Dans le cadre d'un traitement prescrit par un vétérinaire.
- N'AUTORISE PAS Madame Emmanuelle FERT, dirigeante et ses salariés qualifiés, à pratiquer les soins autorisés par la Loi à mon équidé.
- En cas de besoin lors de l'apparition de tout problème de santé de l'Equidé, j'autorise l'Etablissement Equestre à faire venir un vétérinaire pour tous types de soins et ce, à ma charge.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, en double exemplaire

Le

Signatures du Propriétaire et du dirigeant de l'Etablissement Equestre :

Le Propriétaire

.....

Le Dirigeant
Emmanuelle FERT

